

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

POLE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

ARRETE

fixant le montant du forfait global dépendance pour l'année 2024 et le montant des acomptes mensuels versés à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre hospitalier d'Aurillac assurant des soins médico-techniques importants (SMTI)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 232 – 8, R 314 – 184 ;

VU la convention relative aux modalités de paiement de l'APA dans les établissements accueillant des personnes âgées, conclue le 11 mars 2002 entre le Président du Conseil Départemental et l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre hospitalier d'Aurillac assurant des soins médico-techniques importants (SMTI) ;

VU le rapport relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification transmis par courrier du Pôle Solidarité Départementale du Cantal le 26 février 2024 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le montant du forfait global dépendance pour le paiement de l'APA des ressortissants du Département du Cantal à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre hospitalier d'Aurillac assurant des soins médico-techniques importants (SMTI) au titre de l'année 2024 est fixé à **318 843,72 €**.

ARTICLE 2 : Le montant des acomptes mensuels est égal à **26 570,31 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des services du Département, le Directeur du Pôle Solidarité Départementale et la Directrice du Centre hospitalier d'Aurillac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie électronique sur le site du Département, conformément aux modalités réglementaires en vigueur.

AURILLAC le **27 JUN 2024**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Bruno FAURE

